

## ÉCOUTE ( \_\_\_/25)

Après avoir écouté l'enregistrement, complétez le texte suivant par les mots qui manquent :

### LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES<sup>1</sup>

*Gilles de Romilly* – C'est l'un des effets de la société de consommation / 2 à 7 % des Français seraient surendettés / c'est ce que révèle une étude du ministère des Affaires sociales / surendettés c'est-à-dire qu'ils doivent faire face à des remboursements d'emprunts qui dépassent les 30 % de leurs revenus annuels / 600 000 personnes qui pour la plupart n'arriveront jamais à se sortir de la spirale du surendettement jusqu'à sombrer dans la très grande pauvreté /

*Marie Vostal* – Marie Vostal – C'est de ce constat qu'est née l'idée de généraliser à l'ensemble du territoire français la procédure dite du rétablissement personnel / une pratique inspirée d'un système en vigueur en Alsace et en Moselle depuis 1879 / il s'agit d'accorder une seconde chance à des ménages dont l'insolvabilité notoire a été constatée / bien sûr / afin d'éviter les abus / un certain nombre de garde-fous ont été installés / tous les dossiers sont examinés par une commission spéciale et celle-ci commence par proposer un plan de rééchelonnement des dettes / ce n'est que si la Banque de France constate que la situation est irrémédiablement compromise que le cas des personnes considérées de bonne foi est adressé à la justice / le juge peut alors ouvrir une procédure de rétablissement personnel / cet acte a plusieurs conséquences / d'une part les poursuites des créanciers sont suspendues / ensuite un mandataire liquidataire fait un bilan des dettes sociales et fiscales du foyer / les biens du surendetté sont vendus au profit des créanciers à l'exception des meubles indispensables / un lit ou la voiture qui sert à travailler par exemple / ceci fait le foyer surendetté en a terminé avec les créanciers / toutes les poursuites sont arrêtées / le ménage peut reconstruire sa vie sur de nouvelles bases / cette main tendue près de 300 000 personnes pourraient la saisir en 2004 / les banquiers et les sociétés de crédit se sont néanmoins inquiétés de voir cette procédure conduire à une déresponsabilisation des emprunteurs / mais en Alsace le taux de rechute après une faillite civile est très faible / il ne dépasse pas 1 % / sans doute parce qu' on est rarement surendetté par choix / les études statistiques sont formelles / la mauvaise gestion ou le recours excessif au crédit ne sont pas à l'origine de la majorité des cas de surendettement / bien au contraire / près des deux-tiers / 2/3 des cas enregistrés résultent d'accidents de la vie / chômage / divorce / décès ou maladie.

---

<sup>1</sup> « Le surendettement des ménages », dans *Le français dans le monde*, Fréquence FDLM 332, mars 2004.